

Séance du 23 septembre 2020

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE de MORANCEZ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020

Convocation du 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 23 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier,
M. **LEPRINCE** Laurent, M. **BIZET** Florent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane, M **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, M **DESFONDS** Franck (arrivé au point I -1) Mme **CAPRETTI** Corine, Mme **LE TEISSIER** Aude, Mme **THUILLE** Stéphanie, Mme **COSTA** Sandra.

Absents excusés :

Mme **PAYET** Solène
M. **DELIMOGES** Gilbert pouvoir à Mme **COSTA**

Secrétaire de séance : M **LEPRINCE** Laurent est élu secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

I INTERCOMMUNALITE :

- 1) Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Désignation des délégués titulaires et suppléants
- 2) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3) Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP
- 4) Approbation de la décision de la CLECT portant sur la gestion, l'entretien et la maintenance des bouches et poteaux d'incendie (décision n°2) et l'Archéologie préventive (décision n°3)

II ADMINISTRATION GENERALE :

- 1) Désignation du correspondant « défense »
- 2) Désignation du correspondant « sécurité routière »
- 3) Convention de dépôt d'archives

III URBANISME

- 1) Acquisition parcelle AD 114 ET AD 181

IV FINANCES

- 1) Demande de subvention au titre de la DSIL (Plan de Relance) pour la rénovation de la salle Chavannes

Séance du 23 septembre 2020

- 2) Demande de subvention au titre de la DSIL (Plan de Relance) pour l'équipement numérique et accès WIFI du Groupe scolaire

V RESSOURCE HUMAINE

- 1- Création d'un poste permanent à 35 h
- 2- Création d'un poste TNC à 20h00
- 3- Création d'un poste TNC à 27h40
- 4- Assurance statutaire 2021-2024 avec le CDG

VI COMMUNICATION – INFORMATION

Paris – Tours
Elections sénatoriales
Semaine de l'arbre
Recensement de la population

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Délibération N° 43-2020

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 à l'unanimité des présents

INTERCOMMUNALITE :

1/ Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Désignation des délégués titulaires et suppléants

Délibération N° 44-2020

Conformément à l'article 1650 A du code Général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants et présidée par le président de l'EPCI.

Chartres métropole, par délibération, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Nous sommes invités à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** la liste présentée comme suit :

Délégué titulaire

☞ Monsieur Jean-Pierre GUICHARD
Né le 01 février 1959 à MORANCEZ
89 rue de Chartres 28630 MORANCEZ

Délégué suppléant

☞ Monsieur Laurent LEPRINCE
Né le 05 juillet 1959 à CHARTRES
3 clos Gourdez 28630 MORANCEZ

2/ Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération N° 45-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 12 août 2020 un courrier de Chartres Métropole concernant la désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Chaque conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve la nomination de Monsieur Gérard BESNARD** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

☞ **Approuve la nomination de Monsieur Jean-Pierre GUICHARD** en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3/ Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP

Délibération N° 46-2020

La convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres métropole Restauration a été approuvée par arrêté préfectoral

Considérant que la Commune est membre de ce GIP

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il convient de désigner un nouveau représentant pour le mandat 2020-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve la nomination de Monsieur BESNARD Gérard**, Maire de la Commune, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale du GIP,

☞ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au service concerné

4/ Objet : Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".

Délibération N° 47-2020

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Morancez de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **Approuve** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

✚ **Précise** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

✚ **Rappelle** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

Séance du 23 septembre 2020

↳ **Signale** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Objet : Désignation du correspondant Défense

Délibération N°48-2020

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une formation et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve la nomination de Madame Aude LE TEISSIER**, en qualité de correspondant défense de la commune

2/ Objet/ Désignation du correspondant Sécurité

Délibération N°49-2020

Le correspondant sécurité routière :

- est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.
- est un élu qui occupe une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...)
- est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner un correspondant sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve la nomination de Madame Chane BONNAFOUX**, en qualité de correspondant de la sécurité routière

3/ Objet : Convention de dépôt d'archives

Délibération N°50-2020

Séance du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

Registre d'état civil

de 1591 à 1616

1608 – 1623

1609-1626

1626-1645

1645-1667

1668-1669

1669

1670

1671

1672

1673

1674-1677

Registres de délibérations : 5 pièces

1794-1841

1841-1875

1876-1898

1898-1937

1937-1961

Autres registres :

Registre de correspondance : 1858-1899

Registre de l'agent municipal de Morancez – an IV - 1862

Bureau de bienfaisance : 1861-1930

Archives modernes : environ 3 mètres linéaires en vrac.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **Décide** à l'unanimité d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées

☞ **Charge** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour réaliser le dépôt de ces documents

☞ **Autorise** le Maire à signer la convention proposée par les Archives départementales

URBANISME

1/ Objet : Acquisition parcelles AD 114 et AD 181

Délibération N° 51-2020

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière, la Commune a la possibilité de concrétiser l'achat des parcelles AD 114 et AD 181 pour 624 m² situées en zone Ua du PLU
Vu l'accord du propriétaire pour l'acquisition au prix de 15€ le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'acquisition des parcelles AD 114 et AD 181 de 624 m² pour **9 360 €**.

✚ **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ **Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet achat auprès de l'étude de Maître HALLOUIN, notaire à Bailleau-le-Pin et dont les frais seront à la charge de la commune.

FINANCES

1/ Objet : Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local DSIL

Motifs : extension, isolation thermique et acoustique de la salle Chavannes.

Délibération N° 52-2020

Dans le cadre du Plan de Relance présenté par le Gouvernement,
Et suite à l'audioconférence présidée par Madame La Préfète,
Une part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des Communes et de leurs regroupements a été mise en place
Le Projet relatif à la rénovation énergétique a été retenu.

La commune a la volonté de procéder à des travaux à la salle polyvalente de Chavannes dont une partie concerne l'isolation

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2020 du Plan de relance

Ces travaux pourraient commencer *pour la fin de l'année 2020*

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant total du projet : **327 587.80 € HT**

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'extension et isolation thermique et acoustique salle Chavannes	327 587.80 €	Etat (DETR)	65 517.00 €	20
		Fonds de concours	30 000.00 €	9.16
		Etat (DSIL)	166 545.00 €	50.84
		Ville de Morancez	65 525.80 €	20
TOTAL	327 587.80 €	TOTAL	327 587.80 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- ✚ **Adopte** l'opération de rénovation et extension de la salle polyvalente
- ✚ **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- ✚ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2/ Objet : Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local DSIL

Motifs : développement du numérique au groupe scolaire Eugène Delacroix

Délibération N° 53-2020

Dans le cadre du Plan de Relance présenté par le Gouvernement,
Et suite à l'audioconférence présidée par Madame La Préfète,
Une part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des Communes et de leurs regroupements a été mise en place
Le Projet relatif au développement du numérique et de la téléphonie mobile entre dans les thématiques fixées.

La commune a la volonté de procéder à des travaux d'équipement en numérique par l'achat de **VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF** et l'installation de la **WIFI** au sein des écoles de Morancez

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2020 du Plan de relance.

Ces travaux pourraient commencer dès le mois d'octobre 2020 (vacances de la Toussaint)

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant total du projet : **17 417.00 € HT**

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'équipement en numérique et Wifi	17 417.00 €	Etat (DSIL)	13 933.60 €	80
		Ville de Morancez	3 483.40 €	20
TOTAL	17 417.00 €	TOTAL	17 417.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Adopte** l'opération d'équipement numérique et Wifi au sein des écoles
- ✚ **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- ✚ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

RESSOURCES HUMAINES

1/ Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération N° 54-2020

Séance du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) va être recruté pour occuper le poste de l'accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à la création de ce poste à effet du 1^{er} novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à effet du 1^{er} novembre 2020.

✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette création

2/ Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h)

Délibération N° 55-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique à temps non complet (20h00) doit être recruté pour occuper un poste au groupe scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à la création de ce poste à effet du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h00 à effet du 1^{er} janvier 2021.

✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette création

3/ Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27 h 40)

Délibération N° 56-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique à temps non complet (27h40) doit être recruté pour occuper un poste au groupe scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à la création de ce poste à effet du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 27h40 à effet du 1^{er} janvier 2021.

✚ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette création

4/ Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Délibération N° 57-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Séance du 23 septembre 2020

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la *commune de Morancez* a mandaté par délibération N) 6-2020 du 29 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Morancez les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Séance du 23 septembre 2020

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

✚ **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques : au taux de **6.89 % sans franchise**.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1.20 % avec une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

✚ **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

✚ **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

✚ **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS- COMMUNICATION - QUESTIONS DIVERSES

PARIS-TOURS : le 11 octobre 2020 de 9h30 à 10h

Les cyclistes emprunteront la rue de Chartres

Séance du 23 septembre 2020

ELECTIONS SENATORIALES : ce 27 septembre de 8h30 à 17h30 à la Préfecture
Elections réservée aux grands électeurs
Pour la commune de Morancez, 5 titulaires et 3 suppléants ont été désignés

SEMAINE DE L'ARBRE : le 27 novembre 2020 à 10h
Plantation d'un « sorbier des oiseleurs » au niveau du square des Ardrets

RECENSEMENT DE LA POPULATION : le recensement de la population se déroulera du
21 janvier au 20 février 2020
3 à 4 agents recenseurs devront être nommés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

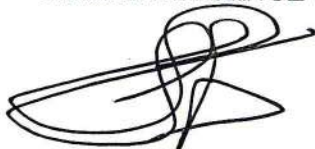
Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret
n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors
de cette séance du Conseil Municipal.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de
MORANCEZ de la séance du 23 septembre 2020

- 43/2020- Approbation du PV du 10 juillet 2020
- 44/2020- Renouvellement de la commission CIID
- 45/2020- Désignation du représentant à la CLECT
- 46/2020 Désignation du représentant au GIP
- 47/2020 Approbation des rapports de la CLECT
- 48/2020 Désignation du correspondant Défense
- 49/2020 Désignation du représentant à la sécurité routière
- 50/2020 Convention de dépôt d'archives
- 51/2020 Acquisition des parcelles AD 114 et AD 181
- 52/2020 DSIL Salle Polyvalente
- 53/2020 DSIL équipement NUMERIQUE aux écoles
- 54/2020 Création de poste TC adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 55/2020 Création de poste TNC adjoint technique 20h aux écoles
- 56/2020 Création de poste TNC adjoint technique 27h40 aux écoles
- 57/2020 Assurance statutaire 2021-2024 avec le CDG 28

Le secrétaire de séance

Laurent LEPRINCE



le Maire

Gérard BESNARD

